



...Scrutin CTPM du 30 janvier...

CHOISIR la FSU POUR VOUS FAIRE ENTENDRE !

Le scrutin du 30 janvier servira, en complément de ceux du CTPU et de certaines CAP, à déterminer le nombre de représentants des organisations syndicales au Comité Technique Paritaire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi qu'aux CHS.

L'enjeu de ce scrutin est particulièrement important compte tenu des menaces que la politique et les projets du gouvernement, tendant, sous couvert d'autonomie ou de modernisation, à transformer les Universités en entreprises, font peser sur l'emploi, les statuts et les conditions de travail des personnels de toutes les catégories.

COMPÉTENCES du CTPM ESR

Cet organisme est paritaire : il comporte autant de représentants du personnel que de représentants de l'Administration. Il est consulté sur :

- ▶ les statuts régissant les établissements,
- ▶ les statuts des personnels, les textes régissant les indemnités,
- ▶ les textes relatifs aux personnels précaires,
- ▶ les textes relatifs au Comité Hygiène et Sécurité.

QUI VOTE ?

Les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires en fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur appartenant aux catégories suivantes :

- les ATOSS (Personnels de l'ASU, Personnels sociaux et de santé ...),
- les enseignants titulaires du second et du premier degrés affectés dans le supérieur,
- les enseignants-chercheurs relevant des corps spécifiques des Grands Etablissements (exemple : Muséum...), les astronomes et physiciens du globe, les personnels enseignants et hospitaliers en fonction dans les CHU,
- les élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENS-SIB, Ecole Nationale des Chartes),
- les enseignants non titulaires (ATER, lecteurs et maîtres de langue, moniteurs, contractuels, vacataires, associés...) ainsi que les allocataires de recherche,
- plus généralement, tous les personnels non titulaires de droit public, y compris ceux qui sont rémunérés sur le budget des établissements.

COMMENT VOTER ?

- Dans votre établissement **le 30 janvier** : chaque établissement dispose d'un bureau de vote, auquel s'ajoutent des sections de vote en cas d'implantation géographique dispersée.

- Par correspondance pour certaines catégories d'agents (conгés de maladie, absence régulièrement autorisée, vacances, congé de formation syndicale ou professionnelle...). Si vous pensez être dans ce cas, faites-le connaître le plus rapidement à votre chef d'établissement. Le matériel de vote est envoyé aux électeurs concernés, sur leur lieu de travail ou à leur domicile. Le pli doit parvenir avant **l'heure de clôture** du scrutin qui est **fixée par chaque président**.

- Enveloppe n° 1 vierge fermée contenant le bulletin de vote
- Enveloppe n° 2 fermée portant nom, prénom, affectation et signature de l'électeur
- Enveloppe n° 3 affranchie par l'établissement portant l'adresse du bureau, ou de la section de vote, auquel l'électeur est inscrit.

...Scrutin CTPM du 30 janvier...

LES ENSEIGNANTS du SUPÉRIEUR : TOUS CONCERNÉS !

Toutes les catégories d'enseignants du supérieur sont concernées par les questions traitées au Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTPMESR) et sont donc susceptibles d'y siéger, comme représentants titulaires ou suppléants des organisations syndicales représentatives des personnels. Cependant, toutes ces catégories ne participent pas au scrutin du 30 janvier : ainsi les enseignants-chercheurs de statut universitaire (professeurs, maîtres de conférence, assistants) viennent de voter pour le CTPU ; ce vote (qui a renforcé la position du SNESUP-FSU) sera pris en compte dans le calcul des sièges attribués aux différents syndicats dans le CTPM.

ENSEIGNANTS du SECOND et du PREMIER DEGRÉS AFFECTÉS dans le SUPÉRIEUR

En 2002, ont eu lieu les élections professionnelles pour les CAPN et CAPA (qui traitent de la gestion des carrières, des mutations...). Le scrutin du 30 janvier 2004 concerne le CTPMESR (qui traite des statuts des personnels, d'hygiène et sécurité...).

Jusqu'à présent la représentativité des syndicats au CTPM était mesurée, pour les second degré en poste dans le supérieur, à partir des votes aux CAP.

Cette année, le vote est direct et les résultats des CAP ne seront donc pas pris en compte (au prétexte que dans quelques académies, les rectorats n'ont pas procédé à un dépouillement spécifique des votes du Supérieur aux CAP 2002).

Votre participation à ce scrutin est importante pour renforcer nos possibilités d'action et de défense des personnels des second et premier degrés affectés dans le supérieur, notamment :

- Revaloriser nos carrières (nous réclamons des mesures spécifiques pour mieux prendre en compte la situation des enseignants affectés dans le supérieur) ;

- Améliorer nos conditions de travail (réduction de la charge de travail, équivalence TP=TD pour les heures complémentaires, respect réel des droits sociaux...) ;

- Faciliter l'accès à la recherche pour les collègues qui le désirent (extension du décret doctorant et son financement par l'Etat, transformation pour chaque docteur qualifié, de son emploi en emploi de Maître de Conférences).

Il faut que ces élections confortent la représentativité de la FSU et lui donnent le poids nécessaire pour faire aboutir ses revendications, notamment :

- Respect des garanties statutaires face au renforcement de toutes les féodalités (ancrage de nos corps dans la fonctions publique d'état, gestion nationale des carrières...),

- Mise en place d'une politique salariale qui non seulement mette fin à la régression du pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais aussi répare les retards et les préjudices accumulés depuis des années,

■ Défense du système de protection social

Retraites : la FSU qui a été, au printemps 2003, en première ligne dans la lutte contre la **scélérate loi Fillon sur les retraites**, encore aggravée par les décrets d'application parus le 30 décembre 2003, maintient plus que jamais sa revendication d'une pension complète à **60 ans**, avec **75 %**, pour **37,5 annuités**, et prise en compte des années de formation et de précarité.

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS :

Au cours du mandat précédent, les représentants de la FSU au CTPMESR se sont battus avec succès, pour **mettre en échec** les tentatives des ministres successifs d'imposer, à la hussarde, un **bouleversement des statuts des astronomes et physiciens du Globe**, contraire à l'intérêt des personnels et des disciplines concernées.

De même, la FSU s'est battue, au CTPU, pour obtenir des **améliorations statutaires** qui ont ensuite été étendues aux corps d'enseignants-chercheurs relevant du CTPM : ce fut notamment le cas de la **fusion des classes MC2-MC1**, dont ont pu bénéficier les maîtres de conférences du Museum, de l'EHESS, de l'EPHE et de l'Ecole des Chartes, les astronomes adjoints et les physiciens du globe adjoints.

Aujourd'hui, la FSU réclame du Ministère l'ouverture de négociations pour la **revalorisation des carrières d'enseignant-chercheur**, quel que soit le corps, comportant en particulier la **fusion des 1^{ère} et 2^{ème} classes des Professeurs**.

Dans tous les CTP, la FSU **s'opposera** aux dangereuses propositions contenues dans le **rapport Belloc**, qui tendent à faire exploser le statut et le métier d'enseignant-chercheur. Elle fera des **propositions de réduction des charges de travail** et de **renforcement du lien enseignement-recherche**.

PERSONNELS ENSEIGNANTS et HOSPITALIERS EN FONCTION DANS LES C.H.U :

Outre les mesures de revalorisation communes à tous les enseignants-chercheurs, la FSU revendique :

- la fusion **MC2-MC1**, qui reste à obtenir pour les **MC Praticiens-Hospitaliers**,

...Scrutin CTPM du 30 janvier...

- des arrêtés permettant, conformément aux promesses ministérielles, aux hospitalo-universitaires titulaires de bénéficier de **jours de congé supplémentaires** assimilables à des **jours RTT** : ce qui, de plus, constituerait un **point d'appui** pour obtenir la **réduction du temps et de la charge de travail de l'ensemble des enseignants du Supérieur**.

- face à la grave insuffisance du nombre de médecins, notamment hospitaliers, et donc aux difficultés grandissantes des hôpitaux publics, **l'élargissement de l'accès en deuxième année des études médicales**.

POUR une VRAIE RÉSORPTION de la PRÉCARITÉ

Il y a quelques années, un Ministre de l'Education Nationale (Claude Allègre) osait affirmer : « la précarité de l'emploi ne touche, pour l'essentiel, que les personnels non-enseignants ».

Outre ce que le propos avait de méprisant pour les catégories professionnelles ainsi désignées, il était totalement erroné ! Dans l'Enseignement Supérieur, la proportion des emplois précaires (ATER, lecteurs, maîtres de langues, moniteurs, vacataires, contractuels, associés) par rapport à l'effectif global des enseignants-chercheurs et enseignants était, en 2002, chiffré à 27%. Et que dire des emplois de chercheurs ? Le Budget 2004 programme froidement le remplacement d'un tiers des emplois vacants de titulaires par des CDD.

Les plans successifs de « résorption » de l'emploi précaire dans la Fonction Publique (Perben 95, Sapin 2000) ont délibérément écarté des mesures de titulari-

sation (concours réservés, examens professionnels, concours de 3^e voie...) les enseignants du Supérieur sur emplois précaires. Sur un volant de l'ordre de 24 000 enseignants non-titulaires, seuls une quarantaine par an, en moyenne depuis 2001, ont pu devenir professeurs certifiés par concours réservés. Et les promesses de maintien dans l'Enseignement Supérieur, arrachées au Ministère par la FSU (circulaire DPE de 2001) n'ont été que partiellement tenues !

La FSU revendique :

- le **recensement** exhaustif de tous les précaires (celui réalisé dans le cadre du protocole Sapin ayant été, pour l'Enseignement Supérieur, notoirement bâclé) ;

- des **mesures immédiates de maintien** en fonction ;

- la mise en lace d'un **vrai plan de résorption de l'emploi précaire, adapté au niveau des diplômes et des qualifications de l'Enseignement Supérieur** (d'où titularisation dans des corps du A+ : maîtres de conférences, ingénieurs de recherche ...) ;

- un dispositif de pré-recrutement et de formation des enseignants-chercheurs dans un statut de **fonctionnaire stagiaire**.

Dans le cadre même de l'amélioration d'une situation existante qui est inacceptable, la FSU revendique la revalorisation des salaires et allocations, le maintien de leur indice à titre personnel pour les fonctionnaires détachés comme ATER, et un service d'enseignement réduit de moitié pour tous les ATER, en remplacement du scandaleux dispositif dit des demi-ATER (travailleurs scientifiques à temps complet, payés à temps partiel !)

HYGIÈNE, SÉCURITÉ et MÉDECINE du TRAVAIL

Pour une véritable politique de prévention, la FSU exige **que la réglementation soit appliquée !**

La FSU dénonce la situation inacceptable de la médecine du travail dans nos professions : 1 médecin de prévention, vacataire, pour 20 000 agents ! Les missions obligatoires ne peuvent être assurées, pas plus que les missions de prévention. La FSU revendique une véritable médecine du travail, de prévention et de suivi, avec un budget à la hauteur de ses missions :

- la création de postes de **médecins** nécessaires,
- la création de postes d'**infirmier(e)s** (1 pour 500 salariés d'après le code du travail) en supplément des moins de 300 postes d'infirmier(e)s ayant en charge plus de 2 millions d'étudiants !
- la création de postes de **secrétaires**
- les moyens en **matériels** et en **locaux**.

DES ATTAQUES SANS PRÉCÉDENT CONTRE LES PERSONNELS ATOSS

Dans tous les domaines la **politique gouvernementale fait des ravages**. Après le dossier des **retraites**, le gouvernement a déposé le projet de loi sur la **décentralisation**. Dans le même temps, il annonce une réforme de la **sécurité sociale**. Par ailleurs, pour éviter de parler de la réalité

des **salaires** (aucune augmentation en 2003), le ministre de la Fonction Publique ne parle plus que du « salaire au mérite ». Toutes ces attaques ont un dénominateur commun : **désengager l'Etat des dépenses publiques**.

La politique de Gestion des Ressources Humaines, mise

...Scrutin CTPM du 30 janvier...

en place dans les établissements via la CPU et le ministère, s'inscrit dans cette logique de restriction budgétaire qui devrait être comblée par la mise en concurrence, le développement de l'**esprit de compétition et l'indemnisation au mérite** des personnels ! Dans ce contexte, la notion de service rendu est remplacée par les objectifs à atteindre par l'agent. **Ce management basé sur la logique de résultat** n'a rien à voir avec la logique de service public rendu aux usagers.

CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNELS

→ Créations d'emplois et promotions

Le nombre extrêmement restreint de créations d'emplois prévues au budget 2004 (125 emplois contre 750 en 2003 et 1500 en 2002), permettra à peine la création d'un emploi par établissement. Les promotions par liste d'aptitude et par tableau d'avancement étant notamment liées aux créations d'emplois seront réduites en conséquence.

L'intégration des personnels précaires est également hypothéquée : les emplois gagés sont passés de 750 par an depuis 3 ans à 250 au budget de 2004.

→ Évaluation et notation

Le décret du 29 avril 2002 appliqué depuis le 1^{er} janvier 2004 prévoit la *mise en place d'un entretien d'évaluation*. Celui-ci sera conduit par le responsable hiérarchique direct. Le projet d'arrêté pour le MEN prévoit que ce responsable « *est de catégorie A, B ou C selon l'organisation du service* », ce qui n'est pas compatible avec les statuts qui indiquent que les personnels de catégorie C sont des personnels d'exécution et que les B qui exercent des fonctions d'encadrement le font par défaut de personnel de catégorie A. Cet entretien porte surtout sur les résultats professionnels obtenus par l'agent en fonction des objectifs. Il n'y a plus de lien entre la qualification de l'agent et les objectifs définis. La notion de compétences remplace de fait le grade, la catégorie.

La notation basée sur la valeur professionnelle de l'agent aura un impact sur son avancement. Le fonctionnaire jugé

« méritant » pourra bénéficier de réductions de ses durées d'échelon alors que des majorations seront appliquées aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle sera jugée insuffisante. Cette évaluation aura également un impact sur son inscription à un tableau d'avancement.

→ ASU : profilage et avancement

Le statut de l'ASU avait pour objectif de garantir des fonctionnaires capables de s'adapter à la multiplicité des fonctions de l'ASU. On demandait aux lauréats un savoir faire dans n'importe quel poste, d'avoir une polyvalence en lien avec la catégorie du fonctionnaire. La notion de « *profil* » de poste remet en cause la valeur des concours et donc des qualifications. La notion de « *compétence* » l'emporte sur les qualifications reconnues par un diplôme, un concours. Ces éléments objectifs permettaient de traiter à égalité tous les candidats à un poste. La mise en cause de critères objectifs ouvre la porte à toutes les dérives. Il faut **savoir se vendre** et si possible mieux que le collègue...

→ Remise en cause des statuts des personnels

Un certain nombre de rapports parus ces derniers temps développent l'idée que le statut des personnels de l'ASU est trop rigide car il ne permet « pas encore » aux présidents d'universités de choisir « leurs agents ». D'ailleurs la notion de statut, dans ces rapports, tend à disparaître pour laisser la place au **contrat**. La logique du recrutement par les Présidents d'Universités est lancée. Ceux-ci, dans le cadre du **budget global**, pourront non seulement recruter des agents (sur la base de l'enveloppe globale) mais ils pourront supprimer également des emplois.

Si on ne s'y oppose pas, les personnels seront recrutés sur des contrats CDD, ou au mieux en CDI, dans le cadre d'une mission spécifique, mission qui prendra fin dès la fin du contrat quadriennal. Le salaire sera négocié sur la base des « *compétences* » et non plus en référence au statut avec la reconnaissance de qualification, d'un échelon, d'un grade, rémunéré sur la base d'un indice.

Oui à l'amélioration et l'efficacité des missions de service public sur l'ensemble du territoire, mais cela ne peut se faire :

- **en dehors d'un cadre statutaire, seul garant de l'indépendance de l'agent,**
- **sans la création des emplois indispensables au bon fonctionnement des établissements.**

LE 30 JANVIER, VOTEZ et FAITES VOTER POUR LA FSU ET SES SYNDICATS :

SNASUB, SNCS, SNEP, SNES, SNESUP, SNICS, SNUAS-FP, SNUIPP, UNATOS

La profession de foi FSU est consultable sur les panneaux d'affichages et sur les réseaux Intranet des Universités et grands établissements